



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général de l'ARS d'Île-de-France
à
Monsieur le Préfet de police de Paris, préfet de zone de défense et de sécurité

Objet : Avis sanitaire sur les manifestations revendicatives

Par courrier électronique en date du 17 mars 2021, vous m'interrogez sur la mise à jour des recommandations sanitaires permettant de réduire le risque de transmission du COVID-19 lors des manifestations revendicatives, notamment du fait des mesures prises compte-tenu de la circulation de « Variants of concern » du SARS-COV-2.

Ces variants sont définis comme des virus présentant une ou plusieurs mutations dans leur génome et qui sont susceptibles d'avoir un impact notamment sur la transmissibilité, l'antigénicité ou la virulence. Sont particulièrement concernés les variants britannique (20I/501Y.V1), sud-africain (20H/501Y.V2) et brésilien (20J/501Y.V3).

S'agissant de la circulation virale des variants dans la région, Santé publique France constate dans son bulletin du 18 mars que, en Île-de-France, pour la semaine du 8 au 14 mars, parmi les tests positifs, 47,2 % (soit 27 764) ont été analysés par RT-PCR de criblage, technique permettant de détecter les différents variants, et que 74,8 % des tests de criblage réalisés correspondaient au variant 20I/591Y.V1 (UK), 4,9 % (soit 1 367) aux variants 20J/501Y.V2 (ZA) ou 20H/501Y.V3 (BR).

La proportion de variant 20I/591Y.V1 (UK) est majoritaire dans tous les départements de la région ; elle est comprise entre 69,5 % à Paris à 81,2 % dans le Val-d'Oise. La proportion de variants 20J/501Y.V2 (ZA) ou 20H/501Y.V3 (BR) est comprise entre 4,0 % à Paris et en Seine-et-Marne, et 7,2 % dans les Hauts-de-Seine.

Dans mon avis du 9 novembre, je soulignais que le Haut Conseil de la Santé Publique a émis des recommandations concernant les mesures visant à réduire le risque sanitaire lié au COVID dans les rassemblements de grande ampleur. Le HCSP vise dans son avis du 17 juin les « événements caractérisés par une concentration de personnes en un lieu particulier pour un objectif spécifique sur une période définie qui nécessitent une planification et une mobilisation de ressources de l'organisateur ». Il souligne en particulier que « dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les rassemblements de masse peuvent amplifier la transmission du virus SARS-CoV-2. Le virus se transmet principalement de personne à personne par l'intermédiaire de gouttelettes oropharyngées et par contact des mains avec des surfaces contaminées qui sont ensuite portées au visage. Le risque de transmission semble être proportionnel à la proximité et à la fréquence des interactions entre un individu infecté et un individu non infecté ».

Depuis lors, le HCSP a renforcé ses recommandations générales pour les adapter à la circulation des variants, plus transmissibles. En particulier, dans ses avis des 18 et 21 janvier 2021, il considère que les mesures barrières en population générale doivent être adaptées sur deux points :

- la distance de sécurité entre 2 individus doit être fixée à au moins 2 mètres au lieu de « au moins 1 mètre »,
- le masque porté en population générale doit répondre à une norme de filtration élevée c'est-à-dire soit en tissu de catégorie 1 (Afnor), soit de type chirurgical.

Ces avis du HCSP me conduisent à mettre à jour mon avis du 9 novembre, en recommandant :

- Une distanciation sociale ou physique qui permette le maintien d'une distance d'au moins deux mètres entre deux participants ;
- Un respect scrupuleux de l'hygiène des mains et des gestes barrières, soit par un lavage des mains à l'eau et au savon, soit par une friction hydroalcoolique (FHA) ;
- Le port de masque pour la population (chirurgical ou répondant à la catégorie 1 des spécifications de l'Afnor).

S'agissant des rassemblements en « libre accès », le HCSP soulignait dans son avis du 17 juin que leurs caractéristiques font qu'il est très difficile de s'assurer de la distanciation physique entre les personnes, aussi l'importance du port du masque et de l'hygiène des mains doit être régulièrement transmis aux participants. Il est par ailleurs important de souligner que le HCSP précise que la distance physique a toute son importance pour réduire la transmission de proximité même si l'on porte un masque, notamment en milieu extérieur, avec une forte densité de personnes.

Aussi les recommandations qui peuvent être formulées visent d'une part à renforcer les mesures de sensibilisation et d'autre part à mettre en place des actions facilitant leur respect :

1. Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation visant à réduire les risques :

- Que les consignes de sécurité sanitaire soient rappelées tout au long de la manifestation :
 - Respect de la distance de deux mètres minimale entre les manifestants
 - Port permanent du masque chirurgical ou de catégorie 1 AFNOR
 - Réalisation de FHA régulières.
- Que l'organisateur rappelle en amont, et durant la manifestation par tout moyen adapté, que les personnes se sachant symptomatiques ou ayant eu des contacts avec une personne positive Covid-19 ou suspectée de l'être ne viennent pas à l'évènement.
- Que les participants soient encouragés en amont de l'évènement à utiliser les applications pour smartphones d'aide au repérage des cas suspects pouvant permettre, en cas de présence d'une personne infectée, de réduire le risque de dissémination de nouveaux clusters.

2. Mettre en œuvre des actions facilitant le respect des mesures de réduction des risques de transmission :

- **Autant que possible, des participations organisées de manière statique doivent être privilégiées** afin d'éviter le brassage des populations, dans des espaces extérieurs suffisamment importants pour que la distanciation de 2 mètres minimale entre deux personnes puisse être facilement respectée. A titre indicatif, la jauge retenue dans les ERP peut permettre d'approcher aisément la surface nécessaire.
- **A défaut, identifier les parcours, les organisations et des durées de manifestations permettant que la densité de population soit réduite** et permette le respect de la distance de deux mètres minimale entre les manifestants :
 - dans des voies de largeur importante et en évitant toute situation pouvant entraîner un ralentissement sur le parcours dans la mesure où ces ralentissements sont de nature à augmenter localement la densité des manifestants ;
 - Prévoir des temps de parcours suffisamment longs pour permettre un espacement dans le temps des départs ;
 - Organiser les départs de manifestation de manière échelonnée pour éviter tout rassemblement dense au début de cortège ;

- Veiller à ce qu'en tout lieu du parcours et notamment à l'arrivée et au départ, la densité permette de maintenir une distance de deux mètres au moins entre les participants. En termes de densité, la jauge retenue réglementairement pour les ERP peut être un bon indicateur ;
 - Prévoir des lieux de départ et d'arrivée avec des dessertes nombreuses en transport en commun pour fluidifier les flux de personne et pour limiter la densité dans les transports.
- Tenir à disposition des manifestants du gel hydro-alcoolique ainsi que des masques chirurgicaux ou répondants à la catégorie 1 de l'AFNOR à distribuer si nécessaire.

Saint-Denis, le **29 MARS 2021**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU |